



CCCPS / 2024 / BC015
1.3 Conventions de mandat

**DECISION DU BUREAU COMMUNAUTAIRE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU CRESTOIS ET DU
PAYS DE SAILLANS - COEUR DE DRÔME**

Prise en vertu d'une délibération du Conseil Communautaire n°2023-094 du 25 mai 2023
Séance du 25 juin 2024 à 14h

Président : Monsieur Denis BENOIT

Date de convocation : 18 juin 2024

Nombre de membres du Bureau Communautaire en exercice au jour de la séance : 15

Le 25 juin 2024, à 14h, le Bureau Communautaire de la Communauté de Communes du Crestois et du Pays de Saillans, régulièrement convoqué, s'est réuni au siège de la CCCPS à Aouste sur Sye en session ordinaire, sous la présidence de Denis BENOIT, Président.

Présents	Denis BENOIT ; François BROCARD ; René-Pierre HALTER ; Muriel LORENZETTI ; Patricia PUC.
Pouvoirs	Jean Louis BAUDOIN à Denis BENOIT ; Damien MARCHÉ à Patricia PUC et Arnaud VANNIER à François BROCARD
Absents	Dominique DELAYE ; Philippe HUYGHE ; Christophe LEMERCIER ; Gilles MAGNON ; Hervé MARITON ; Hélène PELAEZ BACHELIER et Jean Philippe ROCHE.
Secrétaire de séance	René-Pierre HALTER

**Convention de partenariat entre la Communauté des communes du diois et la CCCPS pour le soutien
aux formations BAFA**

Le Bureau,

I. Rappel du contexte

L'animation est un métier présent sur les territoires des Communautés de Communes du Diois et du Crestois et du Pays de Saillans, que ce soit au sein de structures économiques ou de services publics : Accueils de Loisirs Sans Hébergement, Accueil de Jeunes, services périscolaires, centres de vacances, etc.

La CCCPS et la CCD ont engagé, chacune de leur côté, une politique de soutien au BAFA (brevet d'aptitude aux fonctions d'animateur) de manière à faciliter le départ en formation des jeunes de leur territoire à ces métiers de l'animation, créant ainsi une ressource humaine potentielle pour les structures précitées.

Pour des raisons pratiques (domiciliation, scolarisation, cercle d'amis...), certains jeunes font le choix de suivre leur formation sur le territoire voisin. Dernièrement, des exemples existent, dans les deux sens (jeunes de la CCD formés par la CCCPS et vice-versa).

Ces structures ont besoin de personnels qualifiés pour fonctionner. Or leur recrutement est de plus en plus compliqué : courtes périodes d'activités, éloignement... De plus, on sait que les jeunes formés ont tendance à rester ensuite sur le territoire de formation.

Les métiers de l'animation, comme ceux de la petite enfance, connaissent aujourd'hui un réel manque d'intérêt.

Il devient donc indispensable de proposer aux potentiels intéressés, des conditions favorables au départ en formation, afin d'ancrer cette main d'œuvre potentielle sur nos territoires.



**DECISION DU BUREAU COMMUNAUTAIRE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU CRESTOIS ET DU
PAYS DE SAILLANS - COEUR DE DRÔME**

**Prise en vertu d'une délibération du Conseil Communautaire n°2023-094 du 25 mai 2023
Séance du 25 juin 2024 à 14h**

Président : Monsieur Denis BENOIT

Date de convocation : 18 juin 2024

Nombre de membres du Bureau Communautaire en exercice au jour de la séance : 15

II. Objet de la décision

La mise en place d'une convention entre les deux communautés de communes permettrait d'offrir aux jeunes des deux territoires, la possibilité de bénéficier des conditions de soutien proposées par le territoire formateur, sans distinction du lieu de domiciliation, facilitant ainsi l'accès à la formation.

Actuellement, les modalités de fonctionnement des deux collectivités sont les suivantes :

- La CCCPS permet déjà, aux jeunes d'autres territoires, de bénéficier du tarif préférentiel de formation au BAFA, découlant de la mise à disposition de son animateur référent Jeunesse, auprès de l'organisme formateur (UCPA)
- La CCD propose une aide de 180€ par session, uniquement aux jeunes domiciliés sur le Diois.

Pour la CCCPS, cette convention serait donc très favorable, car sans modifier son fonctionnement actuel, elle permettrait aux jeunes de son territoire d'effectuer des formations BAFA à la CCD, qui prend en charge financièrement ces formations à hauteur de 180 € par personne.

III. Visas

VU l'avis favorable de la Commission Petite Enfance – Enfance – Jeunesse – Pour un territoire qui aide à grandir du 9 avril 2024,

IV. Délibéré

Au vu de ce qui précède, le Bureau Communautaire décide après avoir débattu :

- 1) de valider la proposition de convention entre la CCD et la CCCPS autour des actions BAFA,
- 2) d'autoriser le Président ou son représentant à signer la présente convention et à procéder à toutes les formalités nécessaires à sa mise en œuvre.

V. Résultat du vote

Décision adoptée à l'unanimité.

VI. Annexe

Est annexé à la présente décision le document suivant :

- Annexe I : convention de partenariat CCD – CCCPS : Conditions d'accès aux formations BAFA dispensées par les deux territoires pour les personnes y étant domiciliées

René-Pierre HALTER
Secrétaire de séance

Affichée le

- 1 JUIL. 2024

Le 25/06/2024

Au registre sont les signatures

Denis BENOIT

Président



CONVENTION DE PARTENARIAT CCD - CCCPS

Conditions d'accès aux formations BAFA dispensées par les deux territoires pour les personnes y étant domiciliées

Préambule

Les métiers d'animation sont présents sur les territoires du Diois et du Crestois Pays de Saillans, au sein de structures économiques ou de services publics :

- *Six ALSH conventionnés (compétence CCD) et deux non conventionnés sur le Diois ;*
- *Trois ALSH ainsi que deux accueils de jeunes sur la CCCPS ;*
- *Des garderies périscolaires hors mercredi (compétence communale) sur les écoles des deux territoires ;*
- *Des centres des vacances.*

Ces structures ont constamment besoin de personnels qualifiés et, dans la meilleure logique éducative, fidélisés. Leur recrutement n'est pas toujours simple : courtes périodes d'activités, éloignement des lieux de vie, horaires décalés...

La CCCPS et la CCD ont engagé une politique de soutien au BAFA de manière à former les jeunes de leur territoire intéressés par ces métiers de l'animation, créant ainsi une ressource humaine potentielle pour les structures précitées.

Or, il arrive, pour des raisons personnelles (lieu de scolarisation, cercle d'amis, etc.), que certains habitants, notamment des jeunes, préfèrent être formés sur la collectivité voisine, les privant ainsi d'une aide financière, et compliquant l'accès à la formation.

Vue la compétence « Enfance jeunesse » des deux communautés de communes, portant notamment sur les accueils de loisirs sans hébergement et les accueils de jeunes, inscrits dans les dispositifs CAF/MSA et déclarés auprès des services de l'Etat ;

Considérant la démarche conjointe de Projet éducatif de territoire, des deux communautés de communes, avec les communes, concernant les rythmes scolaires, le périscolaire et le plan mercredi ;

Considérant la politique jeunesse conventionnée avec le Département de la Drôme : animation jeunesse de proximité, par les deux communautés de communes ;

Il est convenu

ENTRE

Le président de la Communauté de Communes du Diois (CCD) dûment habilité à signer la présente convention par délibération du conseil communautaire du 28 mars 2024,

D'une part,

ET

Le président de la Communauté des Communes du Crestois et du Pays de Saillans Cœur de Drôme (CCCPS) dûment habilité à signer la présente convention par délibération **du bureau communautaire du 13 juin 2024,**

D'autre part,

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION

Cette présente convention a pour objet de permettre aux habitants de chacun des deux territoires, de bénéficier des conditions favorables d'accès, notamment financières, aux formations BAFA proposées par l'autre collectivité, sans distinction du lieu de domiciliation.

ARTICLE 2 : OBJET DE LA PARTICIPATION DES COLLECTIVITES

L'aide apportée par la CCD et la CCCPS vise à :

- Aider au recrutement des porteurs d'accueils de loisirs périscolaires et extrascolaires, en soutenant cette formation.
- Aider les habitants, et les jeunes en particulier, à accéder à une formation diplômante de courte durée, et fidéliser ces personnes au territoire de la Vallée de la Drôme.

Pour la CCD, elle se concrétise par les actions suivantes :

- Créer les conditions favorables pour que des organismes de formation proposent des formations sur le Diois : actuellement 3 organismes AROEVEN, AFOCAL, LAFOL26 proposent des formations (voir plaquette sur le site internet CCD : <https://www.paysdiois.fr/vie-pratique/enfance-jeunesse/les-formations-bafa-bafd/>)
- Verser par l'intermédiaire de l'organisme de formation, une aide financière aux formations générales BAFA ayant lieu sur le territoire de la CCD (180€ en 2024 en complément des autres aides possibles), pour les **habitants** du Diois (habitant d'une des 50 communes du Diois ou habitant temporaire = interne à la cité scolaire du Diois)
- Assurer un suivi des jeunes formés, et leur proposer de faire réseau – mission déléguée à l'ESCDD

L'ensemble de ces missions sont présentées dans la plaquette suscitée.

Pour la CCCPS, elle se concrétise par les actions suivantes :

- Proposer une formation BAFA à moindre coût sur le territoire de la CCCPS : par le conventionnement avec un organisme de formation BAFA (actuellement l'UCPA) et la mise à disposition de son animateur référent de l'espace jeunes. Ainsi, grâce aux aides actuellement existantes et ce coût réduit, les formations générale et d'approfondissement peuvent être totalement financées.
- Assurer un suivi des jeunes formés, et leur proposer de faire réseau.

En contrepartie de ces aides proposées par les deux collectivités, le stage pratique devra être réalisé, autant que possible, sur le territoire (étant toutefois précisé que les ALSH du territoire n'ont pas suffisamment de stages pratiques à proposer).

ARTICLE 3 : MODALITES DU PARTENARIAT

- Les habitants de chaque collectivité peuvent bénéficier d'une place aux formations générale et approfondissement mises en place par la collectivité partenaire, sous réserve de place(s) disponible(s).
- Ils bénéficient alors du soutien financier du territoire sur lequel la formation a effectivement lieu.
- La collectivité organisatrice communique les coordonnées des inscrits domiciliés sur le territoire de la collectivité partenaire.
- Les deux collectivités communiquent auprès de leurs habitants, les formations dispensées par la collectivité partenaire.

ARTICLE 4 : DUREE DE LA CONVENTION

Cette présente convention est signée pour la période allant du 12/04/2024 au 31/12/2026.

Fait en 2 exemplaires originaux.

A Die, le
Alain MATHERON
Président de la CCD

A Aouste-sur-Sye, le
Denis BENOIT
Président de la CCCPS